

57

Moselle

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



CONCOURS PHOTO

architectures et paysages : regards sur la Moselle

2 thèmes :

« l'architecture autour de l'eau en Moselle »

« mon village dans le paysage mosellan »

jusqu'au 15 septembre 2019

des prix à gagner

informations et règlement : www.caue57.com - contact@caue57.com - 03 87 74 46 06

ARTICLE 1

Objet du concours et organisation

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle, association à but non lucratif, organise un concours photo gratuit intitulé « architectures et paysages : regards sur la Moselle ».

Siège administratif de l'association :

17 quai Wiltzer, 57000 METZ

Téléphone : 03 87 74 46 06

Courriel : contact@caue57.com

www.caue57.com

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle est un organisme départemental qui assume des missions d'intérêt public.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation au cadre de vie, le CAUE s'est engagé dans un travail sur l'architecture et les paysages du département. L'objectif de ce concours est de valoriser la diversité de l'architecture et des paysages départementaux par des contributions photo, puis dans un second temps, par une exposition photographique et des publications sur l'architecture et les paysages de la Moselle.

Ce concours, **exclusivement réservé aux amateurs**, se déroulera du **1^{er} mai 2019 au 15 septembre 2019**. Les photographies proposées pour ce concours devront être prises en Moselle.

ARTICLE 2

Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est nécessaire, attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement : à cet effet, la fiche « *attestation parentale pour les personnes mineures* » est jointe à la fin de ce règlement de concours.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels. De même sont exclus les organisateurs, les partenaires et les membres du jury.

Pour participer au concours, il est nécessaire de télécharger la « **fiche d'inscription et d'accompagnement** » sur le site www.caue57.com (jointe à la fin de ce règlement), et de **la renvoyer avec chaque photographie numérique**, dûment complétée, par mail à l'adresse suivante :

contact@caue57.com

Une seule inscription par personne et pour toute la durée du Concours.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le

CAUE de la Moselle ne pourra être tenu responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3

Thèmes du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la diversité de l'architecture et du paysage du département de la Moselle. Deux thèmes permettent d'orienter plus précisément le regard photographique des participants :

THEME n° 1 : «L'architecture autour de l'eau en Moselle»

THEME n° 2 : «Mon village dans le paysage Mosellan»

Chaque participant peut participer à un seul des deux thèmes, ou aux deux thèmes. Ces deux approches permettent d'aborder le patrimoine architectural et paysager de la Moselle à deux échelles différentes : l'échelle proche de l'architecture autour de l'eau ; l'échelle globale voir lointaine d'un village dans son paysage.

«L'architecture autour de l'eau en Moselle»

L'eau a toujours été un élément vital pour l'homme. Naturellement, l'habitat humain s'est construit autour de cet élément, comme source de vie quotidienne (boire, manger, laver...), comme élément de **construction** ou de **production** artisanale, comme élément de **déplacement** entre villes et villages, comme élément de **défense**... L'eau dans notre environnement est aussi bien un moyen de création et de vie, qu'un élément contre lequel l'homme doit se protéger, franchir, maîtriser et canaliser.

L'architecture joue le rôle essentiel de lien entre l'homme et l'eau, elle permet souvent de reconnaître l'usage que l'homme fera de l'eau à sa disposition dans son environnement.

Ce thème s'intéressera aussi bien à l'architecture patrimoniale historique qu'à l'architecture contemporaine ; aussi bien à l'architecture urbaine qu'à l'architecture rurale.

Sont concernées par ce thème les constructions telles que :

- les habitations et petits ensembles urbains liés à l'eau, groupements de petites constructions légères sur l'eau,
- les petits éléments de patrimoine (fontaines, lavoirs...),
- les ouvrages d'artisanat et de production utilisant l'eau (moulin, atelier, industrie),
- les ouvrages d'art dont la construction a été conditionnée par l'eau (pont et franchissement d'étendue d'eau, aqueduc, construction architecturale liée au transport fluvial).

«Mon village dans le paysage Mosellan»

Ce second thème s'intéresse à l'architecture rurale dans son contexte environnemental, à une échelle globale et élargie. Le village rural s'est toujours

inscrit dans le paysage avec une logique de symbiose entre l'environnement et les éléments bâtis :

L'implantation du village dans la **topographie**, au creux d'une vallée proche d'un cours d'eau, à flanc de coteau dans les vignes ou les vergers, au sommet d'une colline dominant un panorama...

L'**impact des volumes** des constructions dans le paysage, des ensembles bâtis homogènes, avec les jeux d'horizontalités et de verticalités...

Les **relations de lignes et de formes** entre le village et les champs, les vergers, les vignes, les rapports d'échelle entre eux...

Les **teintes et les matériaux** des constructions villageoises (les toitures, les façades), en rapport avec couleurs du paysage, de la végétation, de la terre et de la roche...

Les photographies **ne s'attarderont pas sur des détails architecturaux ou paysagers**, mais chercheront à faire comprendre le rapport qu'entretient le village ou le centre-bourg avec son paysage environnant, notre paysage du quotidien, naturel ou transformé par l'homme.

La proposition photographique pourra aussi bien s'intéresser aux villages mosellans dans leur caractère historique et patrimonial, que dans ses transformations contemporaines s'inscrivant dans une nouvelle continuité paysagère.

N'hésitez pas à contacter le CAUE de la Moselle pour plus d'informations ou précisions concernant le thème de ce concours. Un **centre de documentation est également à la disposition du public** pour aller plus loin dans vos recherches et votre réflexion.

ARTICLE 4

Modalités de participation et d'envoi des photographies

Le Concours et l'enregistrement des participations se dérouleront du 1er mai 2019 à 9h jusqu'au 15 septembre 2019 minuit.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.caue57.com .

Un **maximum de 3 photos par thème et par personne** sera accepté (en participant aux deux thèmes, un total de 6 photographies pourra donc être présenté).

Chaque photo devra être **transmise au format numérique à l'adresse email** indiquée ci-dessus (voir article 2).

L'**objet de l'email sera sous la forme** : « Concours photo CAUE57 - NOM Prénom ».

La photographie devra se présenter dans un **format de rapport 3/2** (le rapport hauteur/longueur sera de 1,5 > exemple : 10 x 15 cm ou 24 x 36 cm...), pas de photo panoramique. La photo pourra être au format paysage (horizontale) ou portrait (verticale).

Le fichier devra être au format .jpg (faible compression afin de préserver une qualité

d'impression maximale), avoir une **taille minimum de 4000x2600 pixels**, et ne pas dépasser un poids maximum de 8 Mo par photo.

La photographie devra être renommée comme suit :

NOM Prénom - COMMUNE OÙ A ÉTÉ PRISE LA PHOTO - THEME* - NUMÉRO**
(Exemple : DUPONT Pascal-ACHEN-VILLAGE-02.jpg)

** pour le thème «L'architecture autour de l'eau en Moselle» : inscrire «EAU».*

pour le thème «Mon village dans le paysage Mosellan» : inscrire «VILLAGE».

*** de 01 à 03. Rappel : 3 photos par thème maxi pourront être envoyées sur toute la durée du concours (6 photos au total).*

Les photographies seront prises dans un espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire). Il faudra veiller à ce que l'on identifie bien sa nature et son usage (on évitera toute expression photographique se rapprochant d'un graphisme abstrait). Les photos devront avoir été prises dans l'année, ou dans les 3 dernières années. Les photos historiques ne reflètent pas la réalité du paysage d'aujourd'hui.

Les photographies ne devront pas être retravaillées, ou seulement à la marge (luminosité, contraste et clarté...). Le côté artistique n'est pas l'objectif premier. La photographie doit figurer la réalité. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Tout envoi par courrier sous format papier sera refusé.

L'email d'accompagnement de la photographie joindra systématiquement la « fiche d'inscription et d'accompagnement » dûment complétée (voir en fin de règlement).

ARTICLE 5

Non-validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation, les envois incomplets et ne respectant pas les prescriptions de ce règlement.

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 6

Utilisation des photographies, cession des droits d'auteur

Le participant garantit que les photos qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Le participant certifie être le titulaire des droits d'auteur des photos. Il cède à titre gratuit l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (articles L 122-2 et L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle). Il garantit au CAUE de la Moselle la jouissance entière, libre de toute servitude et paisible des droits cédés, contre toutes revendications à venir.

Dans le respect du droit d'auteur, le CAUE de la Moselle s'engage à faire apparaître le nom (précisé lors de son inscription) sur les reproductions et les représentations (publications, expositions, supports de communication, site web du CAUE...). Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils devront faire parvenir au CAUE de la Moselle une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Toutes les photos collectées et issues de ce présent concours seront présentées dans un ouvrage publié par le CAUE de la Moselle portant sur l'architecture et le paysage de la Moselle. Une exposition des photographies sera présentée dans les sites départementaux et différents territoires de Moselle. Une éventuelle publication sur le site web du CAUE pourra être faite pour annoncer les vainqueurs.

ARTICLE 7

Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par le CAUE de la Moselle (photographe professionnel, élu(e) de la Moselle, architecte ou architecte-paysagiste). Le jury sélectionnera cinq photos par thème à l'issue de la durée du concours. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la **pertinence** de la photographie par rapport au sujet du concours;
- l'**originalité** de la photographie et du texte d'accompagnement;
- la **qualité artistique** de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs;
- la **qualité technique** photographique : piqué, netteté.

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de «Lauréat» et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 8

Prix et récompenses des lauréats

Les 5 lauréats de chaque thème se verront remettre un prix lors du vernissage de l'exposition des meilleures photographies.

Le lauréat de chaque premier prix se verra attribuer un appareil photo d'une valeur de 300€*.**

Les identités des lauréats du Concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

*(*** ou échangeable contre un bon d'achat de même valeur pour du matériel photo)*

ARTICLE 9

Droits photo et autorisations

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

ARTICLE 10

Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Présidente du CAUE de la Moselle quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

ARTICLE 11

Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de la Moselle se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès du CAUE de la Moselle, 17 quai Wiltzer 57000 METZ.

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2019 – CAUE DE LA MOSELLE
« *architectures et paysages : regards sur la Moselle* »

FICHE D'INSCRIPTION ET D'ACCOMPAGNEMENT
À JOINDRE À CHAQUE PHOTOGRAPHIE

Nom et prénom de l'auteur de la photographie* :

Adresse de l'auteur :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Lieu de la prise de vue (nom de la commune) :

Coordonnées GPS de la prise de vue (format nombre décimal)** :

Date de la prise de vue (mois / année) :

Titre de la photographie (le même titre que le nom du fichier numérique) :

Thématique de la photo :

Texte accompagnant la photo (1 phrase) :

** rappel : pour les participants mineurs, remplir la fiche d' « attestation parentale pour les personnes mineures », ci-jointe au règlement de concours.*

*** les coordonnées seront au format « nombre décimal » (par exemple : 49.128372, 6.170980). Il est possible de retrouver les coordonnées GPS d'un lieu, par l'intermédiaire du site internet Google-Maps.*

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2019 – CAUE DE LA MOSELLE
« *architectures et paysages : regards sur la Moselle* »

**ATTESTATION PARENTALE
POUR LES PERSONNES MINEURES**

Je soussignée(e)

responsable légal de

atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo
« *architectures et paysages : regards sur la Moselle* ».

À

le

Signature

Écrire « *lu et approuvé* »